

Journées d'études et de formation des techniques et de l'ingénierie hospitalières

DOSSIER
D'INSCRIPTION
EXPOSANT

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que les **XXV^{èmes} journées** nationales d'études et de formation des techniques et de l'ingénierie hospitalières, HOPITECH, se tiendront sur 3 jours les :
mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 octobre 2019 au Futuroscope de Poitiers.

Cette manifestation rassemble plus de 400 personnes issues des filières techniques, logistiques, biomédicales, sécuritaires, organisationnelles et informatiques exerçant dans les établissements de soins publics ou privés, y compris une centaine d'industriels et partenaires qui présentent, dans la continuité du programme scientifique, leurs dernières innovations en matière de technologie, de logistique et de restauration.

Vous êtes partie prenante du monde hospitalier ou médico-social : positionnez-vous sur l'une des plus importantes manifestations professionnelles des techniques et de l'ingénierie hospitalières.

HOPITECH est un moment fédérateur de **rencontres, d'échanges et de réflexions** entre les industriels et les acteurs techniques hospitaliers que sont les Directeurs, Ingénieurs, Techniciens et Dessinateurs.

Ces trois journées sont donc pour vous l'occasion exceptionnelle d'établir le contact **avec des professionnels qualifiés**, porteurs de projets, de rencontrer les décideurs techniques et logistiques hospitaliers et de leur expliquer les atouts techniques des installations, matériels, matériaux, process et prestations que vous concevez, fabriquez et commercialisez.

Pour participer à ces journées vous pouvez :

- louer un emplacement d'exposition,
- choisir l'une des formules de visibilité promotionnelles mises à votre disposition.

- Pour répondre aux demandes des industriels, dynamiser l'exposition et donner du relief à l'événement, **l'exposition sera animée par un professionnel** qui vous proposera de **participer gratuitement au Podium Hopitech**, tribune au sein de l'exposition où vous pourrez assurer la promotion de l'offre présentée sur votre stand.
- Vous bénéficierez également d'un dispositif vous permettant de **collecter les coordonnées de vos visiteurs** porteurs d'un badge munis d'un QR code d'identification pour les contacter ultérieurement.
- **Hopitech décernera comme chaque année 2 prix : le Trophée Hopitech de l'Innovation et le Trophée Hopitech du Développement Durable** qui récompenseront des produits, matériels, systèmes, services ou techniques innovants ou respectueux de l'environnement développés par les exposants.

Si vous souhaitez participer à HOPITECH, nous vous incitons à procéder à votre **inscription en ligne** depuis le site **hopitech.org, onglet Exposer**. En cas de difficulté, vous pouvez toujours remplir le dossier d'inscription ci-joint et nous le renvoyer.

L'équipe d'organisation d'HOPITECH 2019 espère vivement vous accueillir et vous rencontrer à l'occasion de cette nouvelle édition caractérisée par un nouveau format plus concentré, et se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Comptant sur votre présence,

L'équipe organisatrice.

2, 3 et 4 octobre

POITIERS 2019

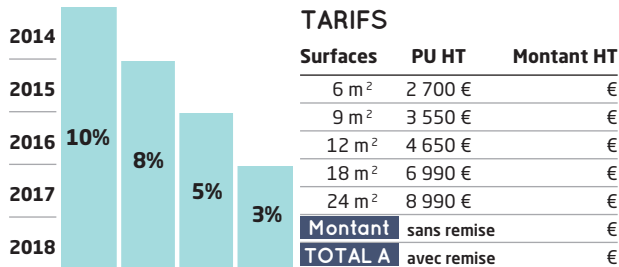

futuroscope

Informations et inscription
www.hopitech.org



REMISE DE FIDÉLITÉ

Si vous avez déjà exposé à HOPITECH, nous vous offrons une remise de fidélité proportionnelle au nombre de participations consécutives depuis 2014. Cochez ci-contre les années concernées et reportez la valeur de la remise



Remise : %

LES EMPLACEMENTS DES STANDS SONT ATTRIBUÉS PAR ORDRE D'ARRIVÉE DES INSCRIPTIONS ACCOMPAGNÉES DU RÈGLEMENT DE L'ACOMPTÉ

TOTAL A APRÈS REMISE€	+	TOTAL B€	=	TOTAL H.T.€
+ T.V.A 20 %				TOTAL T.T.C.€

Acompte de 30% = TOTAL TTC x 0,30 :€ T.T.C.

INSCRIPTIONS AUX DÉJEUNERS ET AUX SOIRÉES

La réservation des déjeuners et des dîners se fait à partir de l'espace personnel avec le mot de passe sur www.hopitech.org (onglet Exposer)

A titre indicatif, le prix unitaire net sans TVA des déjeuners sera de 35€ et du dîner de gala du jeudi de 65€; deux déjeuners par jour sont inclus dans le prix du stand.

Pour des réservations supplémentaires de repas, déjeuners et dîners, la date limite, au plus tard, est fixée au 15 septembre 2019.

MODALITÉS DE PAIEMENT

ACOMPTÉ DE 30 % TTC À LA COMMANDE ET LE SOLDE (70%) À RÉGLER AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2019 DERNIER DÉLAI.

Confirmation du règlement et de la réservation par courriel avec facture d'acompte dès réception de votre règlement.

L'inscription ne sera définitive que si l'acompte de 30% est réglé. Les stands ne seront mis à la disposition des exposants qu'après règlement du solde.

MODE DE RÈGLEMENT :

- Soit par chèque bancaire à l'ordre de « H360-HOPITECH »
Envoyé au trésorier d'Hopitech :
Julien COLLET - Trésorerie HOPITECH - 2 rue des Bordeaux 72200 Le Bailleul - 07 83 78 42 80
- Soit par virement bancaire à « H360-HOPITECH »
Domiciliation : CRCA PARIS TOLBIAC
Code banque : 18206 - Guichet : 00217 - N° de compte : 57008142001 - Clé RIB : 55
Code IBAN : FR76 1820 6002 1757 0081 4200 155 Code BIC : AGRIFRPP882

Avis de virement à joindre impérativement à votre dossier de participation.
Les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant.

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, VOUS POURREZ JOINDRE :

Organisation : contact@hopitech.org

Comptabilité : Julien COLLET - Trésorerie HOPITECH, 2 rue des Bordeaux 72200 Le Bailleul - 07 83 78 42 80 - tresorier@hopitech.org

RÉSERVATION D'INSERTIONS PUBLICITAIRES

Des espaces publicitaires sont à votre disposition dans le guide des journées remis aux stagiaires (voir article 11 du règlement de l'exposition).

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

- Le format hors tout du Guide des Journées est 210 x 297 mm
- Les formats possibles des publicités sont au nombre de 5 :
 - 4^e de couverture : 210 x 297 mm utiles
 - 2^e/3^e de couv. et pleine page intérieure : 200 x 287 mm utiles
 - 1/2 page à l'italienne (paysage) : 200 x 141 mm utiles
 - 1/2 page à la française (portrait) : 97,5 x 287 mm utiles
 - 1/4 page (portrait) : 97,5 x 141 mm utiles
- Les fichiers sont à adresser au plus tard le 31 juillet 2019 tel que :
 - Fichier PDF HD en quadri à la taille réelle du format choisi
 - Prévoir traits de coupe + fond perdu sur 4 côtés + épreuve couleur

CONTACT LIVRAISON > ET INFORMATION SUR LIVRABLES

ATMOSPHÈRE Communication - 49100 ANGERS
acecilejulienne@atmospherecommunication.fr / 06 51 52 82 84

TARIFS

Insertion	PU HT	Montant HT
4 ^e de couverture	1 240 €	€
3 ^e de couverture	935 €	€
2 ^e de couverture	935 €	€
Page intérieure	676 €	€
1/2 page intérieure	540 €	€
1/4 page intérieure	offert	0 €
Marquage de la sacoche aux couleurs de l'exposant (500 ex) ⁽¹⁾	150 €	€
Insertion de tout type dans la sacoche (hors coût du support)	150 €	€
TOTAL B		€

⁽¹⁾ + Coût des saches

Reconnais avoir pris connaissance du règlement général de l'exposition.

A.....

Le.....

Nom, signature et cachet (obligatoire) :

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION

1 - L'ORGANISATION

L'Association Nationale des Cadres et Experts Techniques Hospitaliers (H360) - c/o Fédération Hospitalière de France 1 bis, rue Cabanis 75014 PARIS, l'Union Des Ingénieurs Hospitaliers en Restauration (UDIHR) - Centre Hospitalier du Mans, Service Restauration, 194 avenue Rubillard 72037 LE MANS, l'Association Nationale de l'Ingénierie en Organisation Hospitalière (ANIORH) - Chez Lucie Roussel, 3 rue Fréville le vingt 92310 SEVRES organisent conjointement dans le cadre de la manifestation dénommée HOPITECH, leurs journées nationales d'études.

2 - MODALITÉS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

2.1 - L'inscription aux journées d'études HOPITECH est possible en ligne depuis notre site internet www.hopitech.org (onglet Exposer), par un module sécurisé. Après votre pré-enregistrement en ligne, la société recevra sur son adresse mail, un mot de passe pour accéder à son espace personnel.

Un dossier d'inscription papier peut être adressé au trésorier d'Hopitech, après téléchargement sur le site, à l'adresse : Julien COLLET - Trésorier HOPITECH - 2 rue des Bordeaux 72200 Le Bailleur.

2.2 - Toute inscription ne pourra être acceptée que si elle est complète et accompagnée de l'acompte représentant 30% du montant total du décompte de la réservation tel que défini à l'article 4.

Dans le cas contraire l'inscription ne pourra pas se faire et restera en liste d'attente. Le dossier ne sera accepté que dans la limite des places disponibles. Les stands ne seront mis à la disposition des exposants qu'après le règlement du solde.

2.3 - La société signataire de l'inscription est autorisée à partager son emplacement avec un exposant, à la condition de réserver une surface minimum de 12 m². Dans ce cas, elle est tenue de déclarer dès l'inscription, le co-exposant avec lequel elle partage son stand et d'acquiescer pour chacun d'eux à la réservation du stand commun.

2.4 - L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des prescriptions de droit public applicables en la matière.

2.5 - L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas le règlement.

L'organisateur a tout pouvoir d'agréer ou de refuser un requérant sans être tenu de faire connaître le motif de sa décision.

3 - PRIX ET DOTATION DE BASE

3.1 - Tous les tarifs indiqués sur les documents ou sur le site internet sont exprimés en Euros sur une base hors taxes. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, les prix seront majorés de la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur.

3.2 - La dotation de base de chaque stand modulaire comprend une structure en profilé, une cloison séparative et moquette, une enseigne en porte-drapeau 18 lettres maxi par face, 1 table et 2 chaises, un branchement électrique de 16A et un rail de 3 spots d'éclairage, le montage, démontage et le nettoyage des allées, et à l'exclusion de toute autre prestation qui fera l'objet d'une commande supplémentaire et d'une facturation de la part de Le prestataire de location de stands. S'y ajoute un ¼ de page de publicité dans le Guide des Journées Hopitech.

3.3 - Les équipements et accessoires supplémentaires sont à commander directement auprès de Le prestataire de location de stands au 05 49 88 93 16. Une copie du bon de commande est à adresser par courrier ou courriel au comité local d'organisation.

3.4 - La réservation des déjeuners et des dîners se fait sur le site internet hopitech.org (onglet Exposer) à partir de l'espace personnel accessible avec le mot de passe.

La réservation des dîners est clôturée le 15 septembre.

Les déjeuners et dîners seront réglés sur facture à l'issue des journées, y compris ceux réservés exceptionnellement après le 15 septembre ou lors de l'ouverture des journées.

Les déjeuners supplémentaires commandés par les exposants pour leurs invités donnent accès à l'espace d'exposition.

3.5 - Chaque exposant ou co-exposant ayant acquitté les droits d'inscription a droit à des cartes d'invitations gratuites à destination de ses clients et donnant accès à l'espace d'exposition, uniquement l'après-midi. Elles sont téléchargeables sur le site internet hopitech.org.

Pour les invitations à la journée, contacter le comité local d'organisation. Dans ce cas le déjeuner sera facturé.

3.6 - Dans le but de faciliter les opérations de contrôle, des badges sont délivrés aux exposants et à leurs clients. Les badges exposants et visiteurs nominatifs sont à retirer à l'accueil pour accéder à l'exposition. Le personnel de l'exposant doit présenter son badge à tout moment. Une pièce d'identité valide est exigée pour remplacer un badge perdu.

4 - CONDITION DE RÈGLEMENT

4.1 - Les exposants doivent accompagner leur inscription d'un règlement correspondant à un minimum de 30 % du montant T.T.C. de la réservation du stand avant la remise de fidélité ou de la publicité à titre de garantie, suite à l'envoi de la facture d'acompte par le trésorier d'HOPITECH.

4.2 - Cette somme est à payer soit en ligne par carte bancaire depuis un module sécurisé, soit par chèque ou par virement bancaire à l'ordre de H360-HOPITECH.

4.3 - En aucun cas les règlements ne pourront être suspendus ou faire l'objet de quelque compensation que ce soit sans l'accord écrit et préalable de l'organisateur.

4.4 - Après attribution du stand, le montant du solde (70%) doit être réglé au plus tard le 15 septembre selon le mode de règlement défini au §4.2. En cas d'absence de règlement à la date d'échéance du solde, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la réservation et de disposer librement de l'emplacement ainsi libéré, sans remboursement de l'acompte perçu.

4.5 - Toute inscription intervenant à moins de soixante (60) jours des journées devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant dû par l'exposant.

4.6 - L'accès à la zone d'exposition ne pourra se faire que si l'intégralité des sommes dues est réglée.

4.7 - Les sociétés dont il restera un reliquat devront le régler le matin de l'ouverture des journées d'études avec un supplément de 2% de la somme restant due.

4.8 - En cas de désistement de la société pour quelque motif que ce soit, les sommes versées resteront la propriété d'HOPITECH, au titre des frais de gestion et de dossier. A titre de dédommagement, une publicité sera proposée à la société dans le Guide des Journées. Toute annulation de la part de l'exposant doit être notifiée au trésorier d'HOPITECH par écrit.

4.9 - Des pénalités de retard de 5% du montant dû seront facturées à partir du 31^{ème} jour suivant la date de règlement porté sur la facture.

4.10 - La facture des repas réservés par l'exposant sera adressée au mois d'octobre par le trésorier et devra être réglée sans délai par le moyen de paiement défini au §4.2.

5 - SÉCURISATION DES PAIEMENTS EN LIGNE ET PREUVE DES TRANSACTIONS

Le site internet d'HOPITECH fait l'objet d'un système de sécurisation et a adopté le procédé de cryptage SSL. Toutes les informations personnelles de l'exposant sont parfaitement protégées et cryptées avant transmission au centre de traitement. Elles sont inaccessibles par un tiers.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par HOPITECH constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre HOPITECH et l'exposant. Les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve des transactions financières.

6 - DÉTERMINATION DES EMPLACEMENTS

6.1 - L'organisateur établit le plan de l'exposition et est le seul qualifié pour attribuer les emplacements. Les emplacements de stand sont attribués par ordre d'arrivée des inscriptions accompagnées du règlement de l'acompte. Le plan de l'exposition évolue en fonction de l'inscription de nouveaux exposants. Les souhaits et contraintes indiqués seront pris en compte dans la mesure du possible, selon les disponibilités.

6.2 - La participation à des journées HOPITECH antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

6.3 - L'organisateur se réserve le droit de modifier les implantations ou de limiter la surface demandée toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt général de l'exposition.

En cas de nécessité, il peut modifier le plan d'implantation et de répartition initialement prévu.

7 - GARDIENNAGE ET CONSIGNES EXPOSANT

7.1 - Un gardiennage est assuré par le gardien du bâtiment, tous les jours de 20h à 8h le matin. Toutefois, celui-ci n'étant pas affecté à la surveillance de l'exposition, le Centre de Congrès décline toute responsabilité en cas de vol ou perte. Par conséquent chaque exposant doit prendre les mesures nécessaires pour éviter tout incident de cet ordre.

NB : La surveillance des stands est à la charge de chaque exposant de même que l'obligation de chacun d'entre eux à s'assurer contre le vol et (ou) la dégradation. Le Centre de Congrès décline toute responsabilité en cas de non observation de ces consignes.

7.2 - Des conteneurs poubelles tri sélectif seront à disposition des exposants pendant l'installation et le démontage pour l'évacuation des cartons et emballages.

7.3 - Un « dossier technique exposant » sera remis en amont de la manifestation indiquant toutes les informations nécessaires : date et horaires des livraisons, coordonnées, lieu de déchargement, parkings à proximité.

8 - DÉFAUT D'OCCUPATION

En aucun cas le défaut d'occupation par la société exposante de l'emplacement réservé ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement des sommes versées ou justifier le non-paiement total des factures correspondant à l'aménagement de celui-ci.

Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage et à l'enlèvement de leur matériel avant l'horaire mentionné sur le bulletin d'inscription.

9 - RETOMBÉES COMMERCIALES

9.1 - Toutes les informations mentionnées dans les diverses présentations de la manifestation sont données à titre indicatif, que ce soit le nombre d'exposants ou de visiteurs ou encore leur statut.

9.2 - Il appartient aux seuls exposants de juger de l'intérêt de participer à cette manifestation et HOPITECH ne saurait être tenu responsable de quelque manière que ce soit de l'absence de retombées commerciales escomptées.

10 - DROIT À L'IMAGE

L'exposant et ses fournisseurs consentent à toutes les prises de vue sur le salon et à l'utilisation de celles-ci de quelque forme que ce soit par HOPITECH et notamment au sein des publications et communications commerciales.

11 - GUIDE DES JOURNÉES

11.1 - Chaque exposant peut insérer gratuitement un ¼ de page de publicité dans le Guide des Journées Hopitech ; charge à lui d'adresser à HOPITECH son visuel selon les normes exigées ou de demander à Atmosphère Communication de le réaliser moyennant 420 € HT.

11.2 - HOPITECH décline toute responsabilité concernant les informations contenues dans le Guide des Journées transmises par les exposants qui y sont référencées.

11.3 - Les réservations d'espaces publicitaires au sein du Guide des Journées seront effectuées conformément aux conditions définies dans le dossier d'inscription en tenant compte de leur rang d'arrivée et, dans la mesure du possible, des souhaits exprimés.

12 - ASSURANCES

12.1 - Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais une assurance Responsabilité Civile pour la durée de l'exposition. A cet effet, l'attestation doit être impérativement adressée au trésorier d'HOPITECH suite à son inscription en ligne.

Aucune réservation ferme ne sera acceptée en l'absence de ce document.

12.2 - L'exposant et ses ayants droits renoncent expressément à tout recours contre HOPITECH en cas de sinistre et devront prendre toute disposition en ce sens.

12.3 - HOPITECH décline toute responsabilité concernant les pertes, avaries et autres dommages pouvant survenir aux objets ou matériels d'exposition en cas de non-respect par l'exposant des stipulations ou obligations résultant des contrats d'assurance évoqués ci-dessus.

13 - RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION INTERNE ET DE LA LEGISLATION

13.1 - L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter par ses entreprises prestataires tous les règlements intérieurs de l'exposition et toutes les mesures prises par HOPITECH et la société d'exploitation du lieu d'exposition notamment ceux relatifs à la sécurité des biens et des personnes, à l'hygiène et au bon déroulement du salon.

13.2 - L'autorisation des travaux ou aménagements n'entraîne en aucun cas accord sur les modes opératoires mis en œuvre pour les réaliser et l'exposant reste seul et unique responsable de leur exécution et des dommages qu'ils pourraient occasionner.

13.3 - L'organisateur se réserve le droit absolu de faire procéder aux travaux d'enlèvement de tout matériel dangereux, insalubre et pouvant nuire, à ses yeux, au bon déroulement de la manifestation et ceci aux frais exclusifs de l'exposant.

13.4 - La non-observation des règles énoncées ci-dessus pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant ou de toute personne contrevenant sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées.

13.5 - HOPITECH décline toute responsabilité en cas d'incident consécutif à toute inobservation de ces règles par l'exposant, ses mandataires ou préposés.

14 - AMÉNAGEMENTS ET DÉCORATION

14.1 - Seules les entreprises et personnes agréées par HOPITECH sont habilitées à intervenir sur les lieux de la manifestation.

14.2 - Les exposants doivent prendre toutes les dispositions afin de contrôler et surveiller les travaux d'aménagement et de décoration de leur emplacement.

14.3 - Il est expressément convenu que HOPITECH et la société d'exploitation du lieu d'exposition ne sauraient être tenues responsables d'aucune manière que ce soit d'une mauvaise exécution des travaux ou prestations fournies par les entreprises agréées ou le non-respect des règles d'hygiène.

14.4 - Les travaux d'aménagement et d'installation sont répartis entre les entreprises agréées par HOPITECH et la société d'exploitation du lieu d'exposition. L'exposant est invité à se reporter au dossier technique pour toute information portant sur ces prestations.

15 - ATTITUDE CONFORME

15.1 - L'exposant s'engage à adopter une attitude conforme aux intérêts généraux de la manifestation, notamment à l'égard des visiteurs et autres participants.

15.2 - A ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec HOPITECH ou d'autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement de la manifestation. Tout contrevenant se verra immédiatement exclu de la manifestation.

15.3 - Il est strictement interdit à toute société ou personne non-inscrite aux journées d'exposer ou de démarcher au sein de l'espace exposition ou à l'entrée du Centre des Congrès.

15.4 - L'exposant ne peut faire aucune publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des sociétés non-exposantes.

Il lui est par ailleurs interdit de céder ou encore de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué sans avoir préalablement recueilli l'approbation écrite de l'organisateur (voir §2.3).

15.5 - Aucune vente n'est permise au sein de l'exposition.

16 - TENUE DU SALON

16.1 - HOPITECH se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée.

16.2 - Si le salon n'avait pas lieu pour tout motif indépendant de la volonté de HOPITECH ou revêtant les caractéristiques de la force majeure, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées déduction faite de leur part proportionnelle dans les frais de préparation et sans autres indemnités de quelque nature que ce soit.

16.3 - Si, pour quelque raison que ce soit, HOPITECH se trouvait dans l'impossibilité de livrer l'emplacement ou le stand attribué à l'exposant, ce dernier ne pourrait prétendre qu'au remboursement du prix de sa participation dans les mêmes conditions que celles définies au 16.2.

16.4 - Toutefois, aucun dédommagement ne serait dû dans l'hypothèse où HOPITECH met un nouvel emplacement à la disposition de l'exposant.

16.5 - De convention expresse, aucun recours ne pourra être exercé à quelque titre que ce soit contre les organisateurs de la manifestation.

17 - DISTRIBUTION DE FLUIDES

HOPITECH étant tributaire des sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et énergies, ne saurait être tenu responsable de l'interruption de leur distribution, quelles qu'en soient la durée et les conséquences.

18 - RESTAURATION

La restauration et la vente d'aliments relèvent de concessions exclusives accordées par HOPITECH. Seules sont autorisées les dégustations et les cocktails à caractère discret préparés par l'exposant ou ses fournisseurs à la condition expresse qu'ils soient offerts.

19 - PUBLICITÉ

Toute publicité, quelle qu'en soit la forme, est subordonnée à l'accord préalable de HOPITECH et ne pourra en aucun cas être réalisée pour une entreprise non-exposante.

20 - LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS

20.1 - La présence des exposants est recommandée lors des opérations de montage et de démontage des stands.

20.2 - Tous les exposants doivent impérativement avoir enlevé leurs échantillons, matériels et installations après la date butoir indiquée au dossier d'inscription. A défaut de quoi, HOPITECH procédera à leur enlèvement aux frais, risques et périls de l'exposant et ce sans préjudice des autres actions.

20.3 - HOPITECH décline toute responsabilité concernant notamment les objets, matériels et installations laissés par l'exposant sur place au-delà des délais fixés dans le dossier d'inscription.

20.4 - L'exposant s'interdit dans ces conditions tout recours contre HOPITECH ou la société d'exploitation du lieu d'exposition.

20.5 - Les exposants devront laisser les emplacements et matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés.

20.6 - Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts occasionnés au bâtiment lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel.

21 - LITIGES

En cas de contestation, les Tribunaux du siège de H 360 sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

